

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE CRAMANS**

SEANCE du 08 juin 2022

Nombre de membres au Conseil Municipal : 15

Date de convocation : 03 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Date d'affichage : 10 juin 2022

Ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux et le huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TRUCHOT, Maire.

Présents : Jean-Marie TRUCHOT, Patricia SERMIER, Christian MARECHAL, Daniel PETITLAURENT, Nicole CIVARIO, Christophe DUGOIS, Ludovic SOREL, Serge JACQUOT, Dominique JEANTET, Fabrice COURLET, Dominique COLMAGNE, Claudine MARÉCHAL

Absents excusés : Christine FAUDOT, Jean-Pierre GONI, Jacky GRANDHAYE.

Jean-Pierre GONI donne procuration à Christophe DUGOIS

Secrétaire de séance : Daniel PETITLAURENT

Objet de la délibération n°22/17

Publication des actes de la commune à compter du 01/07/2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Cramans,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Cramans afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

Publicité par publication papier ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

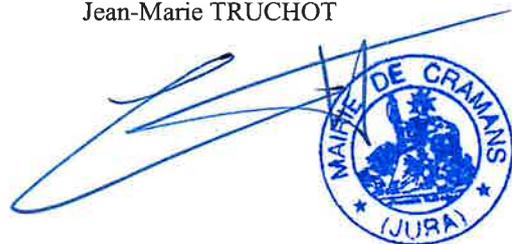
Décide :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire,

Jean-Marie TRUCHOT

The image shows a blue ink signature of Jean-Marie Truchot written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE CRAMANS' at the top and '(JURA)' at the bottom, with a central emblem depicting a figure on horseback.